

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT :

LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2026-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 3001, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS, NOTAMMENT CELLES APPLICABLES AUX LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de la consultation publique tenue le 8 septembre 2026, le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le même jour, le second projet de règlement suivant :

- ✓ Règlement numéro 3001-2026-37 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de modifier diverses dispositions, notamment celles applicables aux logements supplémentaires.

2. DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@st-colomban.qc.ca ou par téléphone au 450-436-1453 poste 6245.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux bureaux administratifs de la Ville ou sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.st-colomban.qc.ca

3. DESCRIPTION DES ZONES CONCERNÉES

Toutes les zones de la Ville sont concernées par le projet de règlement.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville **au plus tard le 8^e jour qui suit celui de la publication du présent avis**;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

5. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée toute personne qui, le 8 septembre 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout *propriétaire* unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout *copropriétaire* indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h et sur le site Internet de la Ville au www.st-colomban.qc.ca

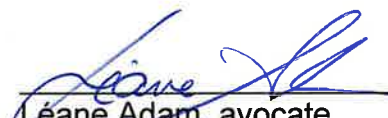
DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX.


Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Léane Adam, avocate et greffière de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 10 septembre 2026 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour de septembre de l'an deux mille vingt-six.


Léane Adam, avocate
Greffière
greffe@st-colomban.qc.ca